

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N°16 2 1 /MPMEF/DGD/DU 28 JUN 2013

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Cessation des activités de BIVAC SCAN CI**

Réf : - Courrier n° 1318/MPMEF/CT-09/BAD du 24/06/2013  
- Courrier n° 1246/MPMEF/CAB/CT/KKO du 13/06/2013

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'il est mis fin, **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, à la convention de concession** pour la conception, le financement, la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et le transfert à l'Etat d'un scanner à rayons X au Port d'Abidjan, **entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la société BIVAC SCAN CI.**

En conséquence, les mesures suivantes sont adoptées:

- 1) La procédure de vérification par scanner des conteneurs au Port d'Abidjan, telle que déclinée dans ma circulaire n°1344 du 13 février 2007 est rapportée ;
- 2) Le circuit de contrôle « A scanner » des déclarations en détail est supprimé ;
- 3) La taxe de sûreté sur les conteneurs à l'importation est supprimée ;
- 4) Les conteneurs de marchandises couverts par des déclarations en détail, initialement destinés à la vérification au scanner, sont orientés en circuit de visite à quai ou à domicile.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

**Ampliations :**

- MPMEF/Cab
- DG Economie
- FEDERMAR
- CGECI
- Conseil du Café-Cacao
- Chbre Cce & Industrie
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

**P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**  
**P. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**

